

Séance du 10 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	27

Date de la convocation : 04 02 2025

Date d'affichage : 04 02 2025

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Mesdames THOBOR, LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Messieurs NIATI, BIANCHI, LAUBERTHE, Mesdames HULIN, VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Messieurs EDOM, JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

**PROCURATIONS** : Monsieur FLAHAUT pour Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIATI.

**ABSENTS** : Mesdames LITWINSKI, RHOUN, BITTY KOUAKOU, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

**Objet de la délibération**

Conventions avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne pour l'attribution d'une subvention relative au fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance

*Rapporteur* : M. Bisson

N° 2025-03

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la Santé Publique,

document exécutoire pour avoir été reçu par le représentant de l'État le 13/02/25 et affiché le 13/02/25

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique dans ses articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-1 et suivants relatifs à la création et l'autorisation ou l'avis de fonctionner des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Fait à LIEUSAIN, le 13/02/25

VU la décision de la commission permanente du Conseil départemental de Seine-et-Marne relative à l'attribution du 26 septembre 2024, d'une subvention d'un montant de 44 100,87 € pour les structures de la Petite enfance,

**Le Maire,**

Pour le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe Ressources  
Amélie Rousseau-Marié

CONSIDERANT que ces aides sont conditionnées à la signature de conventions entre les deux parties,

Après l'avis de la commission générale en date du 27 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire de Lieusaint à signer les conventions proposées par le Conseil Départemental pour l'attribution :

- ✓ D'une aide financière de 13 971,49 € pour la crèche familiale,
- ✓ D'une aide financière de 30 129,38 € pour la Crèche collective,
- ✓ Soit un total de 44 100,87 € pour les structures de la petite enfance ; et tout acte afférent à cette affaire.

**Le maire :**

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

*Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

POUR EXTRAIT CONFORME  
LIEUSAINT, le 10 février 2025

Le secrétaire de séance



Nadine HULIN

Le Maire,



Michel BISSON